


CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES ESPACES MUNICIPAUX
**AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS-ROYANNAIS POUR LE
 PROJET « REMISE EN JEU »**

D 15.099

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,
ET

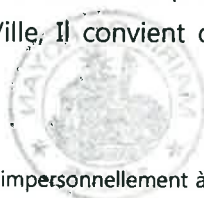
La Mission Locale du Pays Royannais, association loi 1901 déclaré en sous préfecture de Rochefort le 18/12/1995 sous le numéro 2/03962., représenté par son vice-président, dûment habilité à l'effet des présentes, Monsieur Michel Priouzeau.

 Ci-après désignée *l'Occupant*,

D'AUTRE PART,
IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Mission Locale du Pays Royannais, en partenariat avec l'association Royan Vaux Atlantique Football Club » met en place un dispositif nommé « remise en jeu » Il s'agit de permettre la réinsertion de jeunes de 16 à 26 en difficultés par le biais du football. Le projet s'articule entre remise à niveau scolaire, mise au point d'un projet professionnel et pratique du football.

La Mission Locale a demandé à la Ville de soutenir ce projet par la mise à disposition de locaux municipaux. Compte tenu de l'accord de la Ville, Il convient d'acter les termes de cette occupation du domaine public.



CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de L'Occupant les espaces suivants :
Salle de cours située 14 rue Henri DUNANT à ROYAN.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation des espaces se fera selon le planning suivant : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 4

L'**Occupant** devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à **la Ville** au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

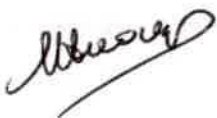
Les espaces mis à la disposition sont en bon état d'entretien. L'**Occupant** s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille et la tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

Les clés de ces salles seront remises à Monsieur Pascal FERRE et Vincent PERON. Ces 2 personnes devront les restituer à la fin de la convention.

Fait à ROYAN, le 30 janvier 2015.

Pour l'Occupant,
Le Vice-Président,
Monsieur Michel PRIOUZEAU



Pour la Ville de ROYAN
pour le Député-Maire, par délégation,
Monsieur Patrick MARENGO

